

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Residual Solvent Revised Method 467 Class 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Residual Solvent Revised Method 467 Class 1
Référence : 5190-0490

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
 1 x 1 ml

Utilisations non recommandées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH
 Hewlett-Packard-Str. 8
 76337 Waldbronn
 Allemagne
 0800 603 1000

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation)	Catégorie 4
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES	Catégorie 1B
H350	CANCÉROGÉNOCITÉ	Catégorie 1A
H372	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Catégorie 1
H420	DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE	Catégorie 1

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue: 1 - 10%
 Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue: 1 - 10%

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Mentions de danger : H332 - Nocif par inhalation.
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H420 - Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère.

Conseils de prudence

Prévention : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention : P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P502 - Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Ingrédients dangereux : 1,1-dichloroéthylène; tétrachlorure de carbone et benzène

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réserve aux installations industrielles.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
1,1,1-trichloroéthane	CE: 200-756-3 CAS: 71-55-6 Indice: 602-013-00-2	≤4.3	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Ozone 1, H420	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
1,1-dichloroéthylène	CE: 200-864-0 CAS: 75-35-4 Indice: 602-025-00-8	≤3.4	Flam. Liq. 1, H224 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 1, H330	ETA [oral] = 300 mg/kg ETA [inhalation	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1,2-dichloroéthane	CE: 203-458-1 CAS: 107-06-2 Indice: 602-012-00-7	≤2.1	Eye Irrit. 2, H319 Muta. 2, H341 Carc. 1, H350 STOT RE 1, H372 (nez/sinus) (inhalation) STOT RE 2, H373 (foie) (orale) Aquatic Chronic 3, H412	(vapeurs)] = 0.5 mg/l	
tétrachlorure de carbone	CE: 200-262-8 CAS: 56-23-5 Indice: 602-008-00-5	≤2.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2] [3]
benzène	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Indice: 601-020-00-8	<1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372 (reins, foie) Aquatic Chronic 3, H412 Ozone 1, H420	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l STOT RE 1, H372: C ≥ 1% STOT RE 2, H373: 0.2% ≤ C < 1%	[1] [2]
			Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison

RUBRIQUE 4: Premiers secours

ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
composés halogénés
Halogénures de carbonyle

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

Informations complémentaires : Peut être combustible à haute température.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer le ou les matériaux et les résidus dans des conditions contrôlées.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Manipuler le ou les matériaux dans des conditions contrôlées. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage

: Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Applications industrielles, Applications professionnelles.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
1,1,1-trichloroéthane	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 555 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1110 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 555 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 1110 mg/m³.</p>
1,1-dichloroéthylène	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. VME 8 heures: 2 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 8 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 20 mg/m³. Remarques: Valeurs limites</p>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<p>1,2-dichloroéthane</p>	<p>réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 5 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) STEL 15 minutes: 5 ppm. STEL 15 minutes: 20 mg/m³. TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8 mg/m³.</p>
<p>tétrachlorure de carbone</p>	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 1B. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 2 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 8.2 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 3/2024) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8.2 mg/m³.</p>
<p>benzène</p>	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 2. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 1 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 6.4 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 5 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 32 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. STEL 15 minutes: 5 ppm. STEL 15 minutes: 32 mg/m³. TWA 8 heures: 1 ppm. TWA 8 heures: 6.4 mg/m³.</p>
<p></p>	<p>Ministère du travail (France, 6/2024) Carc 1A, Muta 1B. Absorbé par la peau. VME 8 heures: 0.2 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME 8 heures: 0.66 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 3/2024) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 0.2 ppm. TWA 8 heures: 0.66 mg/m³.</p>

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL**Nom du produit/composant****Résultat**

1,1-dichloroéthylène	DMEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0.032 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.09 mg/kg bw/jour
1,2-dichloroéthane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.792 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	38 mg/m ³
	DMEL - Population générale - Long terme - Inhalation	2.9 µg/m ³
tétrachlorure de carbone	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	6.6 mg/m ³
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	62.4 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0.107 mg/m ³
benzène	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.91 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	1.29 mg/m ³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0.14 mg/m ³

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : 18.4°C
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : 189°C
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 2.6%
Seuil maximal: 28.5%
- Point d'éclair** : Vase clos: 95°C
- Température d'auto-inflammabilité** : 215°C
- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité	Support	Résultat
	eau	Soluble

- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** : 0.049 kPa (0.37 mm Hg)
- Densité relative** : 1.101
- Masse volumique** : 1.101 g/cm³
- Densité de vapeur relative** : Non disponible.

Caractéristiques particulières

- Taille des particules moyenne** : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Remarques physico-chimiques : Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Nom du produit/composant****Résultat**

1,1,1-trichloroéthane	Rat - Voie orale - DL50	9600 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17000 ppm [4 heures]
1,1-dichloroéthylène	Rat - Inhalation - CL50 Gaz.	6350 ppm [4 heures]
1,2-dichloroéthane	Rat - Voie orale - DL50	500 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2800 mg/kg
tétrachlorure de carbone	Rat - Voie cutanée - DL50	5070 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>20 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	8000 ppm [4 heures]
benzène	Rat - Voie orale - DL50	6400 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Residual Solvent Revised Method 467 Class 1	3258.2	18734.8	198276.4	13.7	N/A
1,1,1-trichloroéthane	9600	15800	N/A	11	N/A
1,1-dichloroéthylène	300	N/A	6350	0.5	N/A
1,2-dichloroéthane	500	2800	N/A	N/A	N/A
tétrachlorure de carbone	100	300	N/A	3	N/A
benzène	6400	N/A	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	
☑,1,1-trichloroéthane	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 288 heures Quantité/concentration appliquée: 5 gm l
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg
1,2-dichloroéthane	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 625 mg
tétrachlorure de carbone	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 4 mg
benzène	Rat - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg
	Lapin - Peau - Irritant moyen	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nom des composants

☑,1-dichloroéthylène
tétrachlorure de carbone

Conclusion/Résumé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Peut provoquer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit/composant	Résultat	
☑,1,1-trichloroéthane	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 100 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 2 mg
1,2-dichloroéthane	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		appliquée: 500 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 63 mg
tétrachlorure de carbone	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Durée du traitement/ de l'exposition: 0.5 minutes Quantité/concentration appliquée: 2200 ug
benzène	Lapin - Yeux - Irritant moyen	Quantité/concentration appliquée: 88 mg
	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Quantité/concentration appliquée: 0.1 MI

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Nom des composants

tétrachlorure de carbone

Conclusion/Résumé

Peut causer une irritation des yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peau

Conclusion/Résumé : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

[Produit]

Respiratoire

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Mutagénicité des cellules germinales

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

[Produit]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant

Résultat

1,2-dichloroéthane

STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
<input checked="" type="checkbox"/> 1,1-dichloroéthylène	STOT RE 1, H372 (nez/sinus) (inhalation) STOT RE 2, H373 (foie) (orale)
tétrachlorure de carbone	STOT RE 1, H372 (reins, foie)
benzène	STOT RE 1, H372

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	: <input checked="" type="checkbox"/> Nocif par inhalation.
Contact avec la peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Aucune donnée spécifique.
Inhalation	: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	: Aucune donnée spécifique.
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	: Non disponible.
Effets potentiels différés	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé [Produit]	: Non disponible.
Généralités	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagénicité	: Peut induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction	: Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Conclusion/Résumé [Produit]	: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Nom du produit/composant****Résultat**

1,1,1-trichloroéthane 1,1-dichloroéthylène	Aiguë - CE50 - Eau douce	813 ppm [72 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	11.6 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	108 mg/l [96 heures]
	Aiguë - NOEC - Eau douce	29.4 mg/l [48 heures]
	Chronique - CE10 Aiguë - CE50	3.94 mg/l [72 heures] 9.12 mg/l [72 heures]
1,2-dichloroéthane	Aiguë - CL50 - Eau de mer	110 ppm [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	113 ppm [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	166 ppm [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	100 mg/l [21 jours]
	Chronique - CE10 - Eau de mer	152 mg/l [96 heures]
tétrachlorure de carbone	Aiguë - CL50 - Eau douce	35 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	10.4 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	21 ppm [72 heures]
	Aiguë - NOEC - Eau douce	3.1 mg/l [21 jours]
	Aiguë - NOEC - Eau douce	2.2 mg/l [72 heures]
benzène	Aiguë - CL50 - Eau douce	5.28 µl/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	9.23 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau de mer	1.5 à 5.4 µl/l [4 semaines]
	Chronique - NOEC - Eau douce	98 mg/l [21 jours]
	Chronique - CE10 - Eau douce	>1360 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	29 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1,1,1-trichloroéthane	-	-	Inhérent
1,2-dichloroéthane	-	-	Inhérent
tétrachlorure de carbone	-	-	Inhérent
benzène	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
1,1,1-trichloroéthane	2.49	9 [Système d'écoulement direct]	Faible
1,1-dichloroéthylène	2.13	12.88	Faible
1,2-dichloroéthane	1.45	2	Faible
tétrachlorure de carbone	2.83	49.9 à 75.1 [OECD 305]	Faible
benzène	2.13	11	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	Valeur
1,1,1-trichloroéthane	logKoc: 1.9 Koc: 88.9775
1,1-dichloroéthylène	logKoc: 1.8 Koc: 64.503
1,2-dichloroéthane	logKoc: 1.5 Koc: 33.1086
tétrachlorure de carbone	logKoc: 1.8 Koc: 70.7792
benzène	logKoc: 1.7 Koc: 56.1326

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
1,1,1-trichloroéthane	Non	N/A	Oui	Non	N/A	N/A	Oui
1,1-dichloroéthylène	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
1,2-dichloroéthane	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
tétrachlorure de carbone	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui
benzène	N/A	N/A	Oui	Oui	N/A	N/A	Oui

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
1,1,1-trichloroéthane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,1-dichloroéthylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1,2-dichloroéthane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
tétrachlorure de carbone	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
benzène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
1,1,1-trichloroéthane	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
1,1-dichloroéthylène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1,2-dichloroéthane	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
tétrachlorure de carbone	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
benzène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Ce produit peut potentiellement causer des effets néfastes sur le réchauffement du globe.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Éliminer le ou les matériaux et les résidus dans des conditions contrôlées. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
1,2-Dichloroéthane	Cancérogène	Référencé	26	8/22/2014

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
1,2-Dichloroéthane	Cancérogène	Recommandé	4th recommandation	1/17/2013

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucun des composants n'est répertorié / Les composants ne sont pas affectés par une restriction

Étiquetage : Réservé aux installations industrielles.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Référencé

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Nom des composants	Statut
1,1,1-trichloroéthane tétrachlorométhane	Groupe V Groupe IV

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
1,1-dichloroéthène Tétrachlorure de carbone Benzène	Annexe I - Partie 1 - -	Référencé Référencé Référencé

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 1,1,1-trichloroéthane RG 12
1,1-dichloroéthylène RG 12
1,2-dichloroéthane RG 12
tétrachlorure de carbone RG 11, RG 84
benzène RG 4, RG 4bis, RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom des composants	Statut
1,1,1-trichloroethane	Annexe B, Groupe III Annexe B, Groupe II
carbon tetrachloride	

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Nom des composants		Statut
<input checked="" type="checkbox"/> Ethylene dichloride (ISO); Gaze Olefiant; 1,2-Dichloroethane; sym-(metric)-Dichlorethane; ENT 1656	Pesticide	Référencé

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 B = Bioaccumulables
 FBC = Facteur de bioconcentration
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IATA = Association international du transport aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 OMI = Organisation maritime internationale
 M = mobile
 N/A = Non disponible
 P = Persistentes
 PBT = Persistentes, Bioaccumulables et Toxiques
 PMT = Persistant, mobile et toxique
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 SGG = Groupe de séparation
 T = Toxiques
 vB = Très bioaccumulable
 vM = très mobile
 vP = Très persistant
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification	Justification
<p>Acute Tox. 4, H332 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Ozone 1, H420</p>	<p>Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul</p>

Texte intégral des mentions H abrégées

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A
Carc. 1B	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Muta. 1B	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
Muta. 2	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Ozone 1	DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision : 27/05/2026

Date de la précédente édition : 22/04/2025

Version : 11

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.